

OFFRE N°O070210300257398: Enseignant de musique discipline "musicien intervenant en milieu scolaire"[Accueil](#) > Offre n° O070210300257398

Date de publication : 01/04/2021

Synthèse de l'offre

Localisation du lieu de travail

Employeur :

Syndicat Mixte pour le
fonctionnement de l'École
Départementale de Musique
de la Haute-Saône
23, rue Lafayette
70000 VESOUL

Département de travail : Haute-Saône**Poste à pourvoir le :** 01/09/2021**Date limite de candidature :** 31/05/2021**Type d'emploi :** Emploi permanent - vacance
d'emploi**Nombre de postes :** 1**Ouvert aux contractuels :** Oui, sans exclure les
candidatures de fonctionnaires
(Art. 3-2 loi 84-53)

Détails de l'offre

Famille de métier : Culture > Enseignement
artistique**Grade(s) recherché(s) :** Assistant d'enseignement
artistique principal de 2ème
classe
Assistant d'enseignement
artistique principal de 1ère
classe**Métier(s) :** Enseignant ou enseignante
artistique

| | |
|---------------------------------|--|
| Descriptif de l'emploi : | <p>Déplacements en fonction des lieux d'activités : écoles maternelles et primaires, centres culturels, "sous la bulle" etc sur l'ensemble du Département, en s'intégrant à des dispositifs institutionnels partenariaux.</p> <p>Horaires de travail variables du lundi au samedi (exceptionnellement activités le dimanche) selon l'emploi du temps de l'année scolaire en cours.</p> <p>Contraintes de congés à prendre sur le calendrier scolaire de l'Académie de Besançon.</p> <p>Temps de travail de 20 heures hebdomadaires.</p> <p>Déplacement d'activités : possible sous réserve d'une autorisation spéciale dans certaines conditions et sous réserve d'un accord préalable de la direction.</p> <p>Habilitation, permis : permis B</p> <p>Disponibilité, mobilité, respect de la déontologie de l'enseignement et sens du service public.</p> <p>Responsable hiérarchique : Directeurs de secteur et Directeur pédagogique</p> |
| Missions : | <ul style="list-style-type: none">- Définir et prendre en charge des interventions musicales dans les écoles du département en collaboration avec les professeurs des écoles- Participer à la mise en œuvre de classes d'initiation artistique et d'ateliers musicaux complémentaires dans ou hors temps scolaire- Participer à l'élaboration du futur projet d'établissement par la participation à des groupes de travail et sa mise en œuvre opérationnelle- Inscrire, au sein d'une équipe de musiciens intervenants, sa réflexion et son action dans le cadre du projet d'établissement- Développer des partenariats avec les structures de diffusion et de création culturelles. |
| Profils demandés : | <p>Qualification exigée :</p> <p>Formation pédagogique validée par un Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant en milieu scolaire (DUMI) ou équivalent</p> <p>Solide formation instrumentale et théorique et ayant acquis une formation spécifique aux différents aspects du métier : ouvert à une pluralité de cultures et de styles musicaux;</p> <p>Eventail de compétences : chant, direction, improvisation, composition et arrangement...</p> <p>Familiarisation à la prise de son, aux traitements électro-acoustiques et à la MAO.</p> <p>Avoir une riche expérience artistique et pédagogique.</p> <p>Concours externe et interne avec conditions de diplôme et/ou examen d'intégration en fonction du cadre d'emplois, concours troisième voie</p> |
| Temps de travail : | Complet, 20h00 hebdomadaire |

Contact

Téléphone collectivité : 03 63 52 85 03

Adresse e-mail : direction@edm70.fr

Informations complémentaires :

Merci d'adresser une lettre de motivation et CV par mail (direction@edm70.fr) ou par courrier.

Pour toute demande de renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Mme Laurence MAHON, responsable administrative au 03.63.52.85.03 ou Mr Philippe MICHELOT, Directeur pédagogique au 03.63.52.85.04

Travailleurs handicapés

Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.